

N° 2024-05-27/03

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2024

Objet: REVISION DU REGIME D'EXONERATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT ET RAPPEL DES TAUX DE LA PART COMMUNALE APPLICABLES SUR LA COMMUNE DE BUC

Rapporteur: Monsieur Bernard MILLION-ROUSSEAU

DATE DE LA CONVOCATION 21-05-2024	L'an deux mille vingt-quatre, Le 27 mai à vingt heures, Le Conseil Municipal, Légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle des Mariages, au château de Buc, sous la présidence de Monsieur Stéphane GRASSET, Maire
DATE D'AFFICHAGE	<u>Présents</u> : M. Stéphane GRASSET, Mme Céleste MESSINA-DOMINIONI,
21-05-2024	M. John COLLEEMALLAY, M. Bernard MILLION-ROUSSEAU, M. Jean-Christophe HILAIRE, Mme Maguy RAGOT-VILLARD, Mme Karine LE BIHAN-ABRAMI, Mme Ayse CONNAN-BAYRAM, M. Jean-Paul BIZEAU, Mme Elisabeth MORELLI, Mme Isabelle BOURGEONNIER, M. Stéphane TOUVET, Mme Elisabeth VERLY, M. Dejan STANKOVIC, M. Hervé WIOLAND, Mme Juliette ESPINOS, Mme Françoise GAULIER, M. Christian GASQ, M. Rémy JOURDAN, M. Stéphane VIELLE, Mme Odile GENOVA, Mme Lorraine WEISS, Mme Véronique HUYNH.
NOMBRE DE CONSEILLERS	Excusés représentés : Madame Annie SAINSILY donne pouvoir à Madame Elisabeth VERLY
EN EXERCICE: 29	Monsieur Bruno GUILLON donne pouvoir à Madame Céleste DOMINIONI-MESSINA Madame Catherine Le DANTEC donne pouvoir à Madame
PRESENTS: 23	Juliette ESPINOS
VOTANTS: 27	Madame Pierrette MAZERY donne pouvoir à Madame Véronique HUYNH
DATE DE LA PUBLICATION 29-05-2024	Absents:  Madame Frédérique SARRAU  Monsieur Frank MARQUET

Mme Elisabeth MORELLI est désignée secrétaire de séance à l'unanimité des conseillers municipaux présents au moment du vote.

Accusé de réception en préfecture 078-217801174-20240531-2024-05-27-03-DE Date de télétransmission : 02/06/2024 Date de réception préfecture : 02/06/2024

# 2024-05-27/03 REVISION DU REGIME D'EXONERATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT ET RAPPEL DES TAUX DE LA PART COMMUNALE APPLICABLES SUR LA COMMUNE DE BUC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L331-1 à L331-4,

Vu le Code général des impôts et notamment les articles 1635 quater A à 1635 quater T,

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L. 331-14 et L. 331-15 du code de l'urbanisme,

Vu le décret n°2023-165 du 7 mars 2023 procédant au transfert des dispositions réglementaires relatives à la taxe d'aménagement et à la taxe d'archéologie préventive dans les annexes 2 et 3 au code général des impôts,

Vu le Plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 12 février 2018, modifié le 31 mai 2021, mis à jour le 12 août 2021,

Vu la délibération n° 2017-11-20/08 en date du 20 novembre 2017 fixant le taux de la taxe d'aménagement à compter du 1° janvier 2018,

Vu la délibération n° 2023-06-30/10 en date du 30 juin 2023 exonérant de la part communale de la taxe d'aménagement aux locaux d'habitation sociale et d'hébergement social en application de l'article 1635 quater E du code général des impôts,

Considérant le régime d'exonération facultative pour les constructions de locaux d'habitation sociale et d'hébergement social financées par un prêt aidé de l'État autre que le prêt locatif aidé de l'État (PLAI), voté par délibération n° 2023-06-30/10 en date du 30 juin 2023, décidant de le rendre applicable uniquement dans le périmètre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n° 2 et dans celui de la future OAP n° 7 sur la zone artisanale de la Geneste sise 10, Chemin de la Geneste,

Considérant la demande de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) de réviser le régime d'exonération facultative, ce régime devant s'appliquer uniformément sur le territoire communal.

Considérant que l'article 1635 quater K du code général des impôts prévoit que les communes peuvent, par une délibération, porter jusqu'à 6 000 euros la valeur forfaitaire pour les aires de stationnement non comptabilisées dans la surface d'une construction mentionnée au 6° de l'article 1635 quater J, à savoir 3 000 euros par emplacement,

Considérant que, précédemment, la commune n'a pas délibéré sur la valeur forfaitaire des aires de stationnement rendant ainsi applicable, par défaut, la valeur légale mentionnée au code général des impôts, dont la valeur a été augmentée au 1<sup>er</sup> janvier 2024, passant de 2 500 euros à 3 000 euros,

Accusé de réception en préfecture 078-217801174-20240531-2024-05-27-03-DE Date de télétransmission : 02/06/2024 Date de réception préfecture : 02/06/2024 Considérant la nécessité de statuer sur la valeur forfaitaire de la taxe d'aménagement applicable aux aires de stationnement,

Considérant la nécessité de mentionner au sein d'une unique délibération les taux de la part communale de la taxe d'aménagement, la valeur forfaitaire applicable aux aires de stationnement, et les régimes d'exonération éventuels, par souci de clarté et de sécurité,

Considérant que par délibération en date du 20 novembre 2017 il a été décidé de porter le taux de la part communale de la taxe d'aménagement à 5% et d'instaurer un taux majoré de 15% dans les OAP inscrites au PLU ainsi que sur les parcelles situées le long de la rue Louis Blériot au regard de la nécessité de la réalisation de travaux de voirie, l'aménagement d'espaces publics, la création de places de stationnement et d'équipements généraux rendus nécessaires par les nouvelles constructions dans ces secteurs,

Considérant le maintien de ces OAP inscrites au PLU, il est proposé de conserver les taux de la part communale de la taxe d'aménagement,

Considérant que le décret du 4 novembre 2021 susvisé institue un nouveau formalisme pour les délibérations relatives aux taux majorés de la taxe d'aménagement, imposant que les secteurs concernés soient définis et présentés par référence aux documents cadastraux à la date de la présente délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Monsieur Bernard MILLION-ROUSSEAU,

### APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

### DECIDE

de supprimer l'exonération pour les constructions de locaux d'habitation sociale et d'hébergement social financées par un prêt aidé de l'État autre que le prêt locatif aidé de l'État instituée par la délibération du 20 novembre 2017.

#### DECIDE

d'appliquer la valeur forfaitaire légale de la taxe d'aménagement mentionnée au 6° de l'article 1635 quater J du code général des impôts pour les aires de stationnement non comprises dans la surface d'une construction.

### MAINTIENT

le taux de la part communale de la taxe d'aménagement à 5%.

#### MAINTIENT

le taux majoré de la part communale de la taxe d'aménagement à 15% dans les OAP inscrites au PLU, ainsi que sur les parcelles situées le long de la rue Louis Blériot, telles qu'identifiées et présentées dans les tableaux cidessous mentionnés par référence aux documents cadastraux tel qu'il existe à la date de la présente délibération.

## a) OAP n° 2 Secteur Huguier/Blériot

Section	N° de la parcelle
AB	74
AB	75
AB	78
AB	79
Accusé de réception en pi	réfecture 80
	AB  AB  AB  AB  AB  AB  ACCUSÉ DE PÉCEPTION EN PROPOSOS DE PECEPTION EN PECEP

Date de télétransmission : 02/06/2024 Date de réception préfecture : 02/06/2024

000	AB	83
000	AB	84
000	AB	87
000	AB	88
000	АВ	89
000	AB	90
000	AB	91
000	АВ	92
000	AB	93
000	АВ	94
000	AB	95
000	AB	96
000	АВ	97
000	АВ	98
000	АВ	182
000	AB	191
000	АВ	226
000	AB	227

# b) OAP n° 5 Secteur du Fort de Buc

Préfixe	Section	N° de la parcelle
000	ZA	234
000	ZA	235

# c) OAP n° 6 Secteur de la ZAE

Préfixe	Section	N° de la parcelle
000	Al	92

# d) OAP n° 7 Secteur de la Geneste

Préfixe	Section	N° de la parcelle
000	AC	174
000	AC	176
000	AC	177
000	AC	178
000	AC	179
000	AC	180
000	AC	181
000	AC	182
000	AC	183
000	AC	184
000	AC	185
000	AC	186
000	AC	187
000	AC	233
000	AC	234
000	Accusé de réception en préfec	ture 235

078-217801174-20240531-2024-05-27-03-DE Date de télétransmission : 02/06/2024 Date de réception préfecture : 02/06/2024

# e) <u>Rue Louis Blériot</u>

Préfixe	Section	N° de la parcelle
000	AA	. ]
000	AA	2
000	AA	3
000	AA	4
000	AA	5
000	AA	241
000	AA	245
000	AA	246
000	AA	247
000	AA	248
000	AA	233
000	AA	257
000	AA	258
000	AA	244
000	AA	243
000	AA	235
000	AA	236
000	AA	228
000	AA	229
000	AA	230
000	AA	52
000	AA	53
000	AA	54
000	AA	223
000	AA	58
000	AA	59
000	AA	61
000	AA	62
000	AA	65
000	AA	66
000	AA	67
000	AA	68
000	AA	75
000	AA	76
000	AA	77
000	AA	64
000	AA	189
000	AA	299
000	AA	300
000	AA	222
000	AA	218
000	AA	217
000	AA	90
000	AA	211
000	Accusé #6/réception en pi 078-217801174-2024053	

078-217801174-20240531-2024-05-27-03-DE Date de télétransmission : 02/06/2024 Date de réception préfecture : 02/06/2024

000	Accusé de télétransmission : 02/06/20	278 -27-03-DE
000	AA	142
000	AA	141
000	AA	140
000	AA	139
000	AA	138
000	AA	292
000	AA	291
000	AA	128
000	AA	127
000	AA	126
000	AA	124
000	AA	123
000	AA	121
000	AA	220
000	AA	119
000	AA	116
000	AA	115
000	AA	114
000	AA	184
000	AA	183
000	AA	182
000	AA	181
000	AA	180
000	AA	179
000	AA	227
000	AA	226
000	AA	193
000	AA	191
000	AA	190
000	AA	294
000	AA	293
000	AA	174
000	AA	172
000	AA .	171
000	AA	170
000	AA	169
000	AA	168
000	AA	167
000	AA	166
000	AA	165
000	AA	282
000	AA	281
000	AA	280
000	AA	163
000	AA	162
000	AA	221
000	AA	159
000	AA	158
000	AA	157
000	AA	214
000	AA	213

-078-217801174-20240531-2024-05-27-03-DE Date de télétransmission : 02/06/2024 Date de réception préfecture : 02/06/2024

000	AA	279
000	AA	276
000	AA	277
000	AA	275
000	AA	272
000	AA	273
000	AA	274
000	AA	271
000	AA	283
000	AA	284
000	AA	270
000	AA	146
000	AA	147
000	AA	148
000	AA	149
000	AA	150
000	AA	151
000	AA	152
000	AA	153
000	AA	154
000	AA	185
000	A	50
000	A	54
000	A	56
000	A	53
000	A	52
000	A	58
000	A	57
000	AB	149
000	AB	148
000	AB	147
000	AB	217
000	AB	145
000	AB	144
000	AB	143
000	AB	142
000	AB	140
000	AB	141
000	AB	228
000	AB	229
000	AB	197
000	AB	199
000	AB	230
000	AB	231
000	AB	135
000	AB	136
000	AB	137
000	AB	132
000	AB	133
000	AB	131
000	AB	130
000	Accusé de réception en préfecture 078-217801174-20240531-2024-05-	129

<del>078-217801174-20240531-2024-05-27-03</del> Date de télétransmission : 02/06/2024 Date de réception préfecture : 02/06/2024

000	AB	128
000	AB	127
000	AB	126
000	AB	125
000	AB	183
000	AB	184
000	AB	185
000	AB	120
000	AB	121
000	AB	150
000	AB	176
000	AB	151
000	AB	152
000		
	AB	153
000	AB	154
000	AB .	188
000	AB	66
000	AB	177
000	AB	68
000	AB	232
000	AB	233
000	AB	71
000	AB	73
. 000	AB	72
000	AB	119
000	AB	118
000	AB	117
000	AB	189
000	AB	113
000	AB	111
000	AB	110
000	AB	221
000	AB	222
000	AB	223
000	AB	224
000	AB	225
000	AB	219
000	AB	220
000	AB	190
000	AB	104
000	AB	101
000	AB	102
000	AB	103
000	AB	100
000	AD	179
000	AD	180
000	AD	280
000	AD	281
000	AD	183
000	AD	184
000	AD	185
000	Accusé de Déception en préfectu 078-217801174-20240531-2024	ure 214
	0/8-21/8011/4-20240531-2024	1-U5-2/-U3-DE

078-217801174-20240531-2024-05-27-03-DE Date de télétransmission : 02/06/2024 Date de réception préfecture : 02/06/2024

000	AD	215
000	AD	216
000	AD	217
000	AD	218
000	AD	219
000	AD	220
000	AD	294
000	AD	293
000	AD	223
000	AD	224
000	AD	225
000	AD	136
000	AD	268
000	AD	134
000	AD	263
000	AD	262
000	AD	261
000	AD	260
000	AD	84
000	AD	83
000	AD	259

DIT

que la présente délibération est reconduite de plein droit chaque année mais que les taux fixés ci-dessus sont susceptibles d'être modifiés tous les ans par délibération du conseil municipal.

DIT

que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État et au directeur des finances publiques.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

## EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Visa de la Préfecture le : 02-06-2024

Rendu exécutoire le : 02-06-2024

La Secrétaire de séance

Mme Elisabeth MORELLI

QUE DE BUC

Buc, le 29/05/2024

Le Maire

Stéphane GRASSET

Grell'

Accusé de réception en préfecture 078-217801174-20240531-2024-05-27-03-DE Date de télétransmission : 02/06/2024 Date de réception préfecture : 02/06/2024

### Acte à classer

2024-05-27-03

2

3

5

6

En préparation

Pour signature

Prêt à transmettre

En attente retour Préfecture

> AR reçu <

Classé

Identifiant FAST:

ASCL\_2\_2024-06-02T16-55-50.00 ( MI253311925 )

Identifiant unique de l'acte :

078-217801174-20240531-2024-05-27-03-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte :

Révision du régime d'exonération de la taxe d'aménaç

et rappel des taux de la part communale applicables

sur la commune

Date de décision : 31/05/2024 Signature Electronique

Nature de l'acte :

Délibération

Matière de l'acte :

7. Finances locales

7.2. Fiscalité

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte:

2024-05-27-03 REVISION REGIME

Multicanal: Non

TAXE AMENAGEMENT.PDF

Groupe émetteur de l'acte :

Signataire Grasset-Contrat plus 40 000

Classer

Annuler

Préparé Demande de signature Signé **Transmis** 

Date 31/05/24 à 11:14 Date 31/05/24 à 11:14 Date 02/06/24 à 16:55 Date 02/06/24 à 16:55 Date 02/06/24 à 17:00

Par BOURAHLA Samira Par BOURAHLA Samira Par GRASSET Stéphane Par GRASSET Stéphane

Accusé de réception

### **BOURAHLA Samira**

De:notifascl@fast.efast.frEnvoyé:dimanche 2 juin 2024 17:00À:Service Commande Publique

**Objet:** Notification FAST : réception d'un accusé de réception sur l'acte : 2024-05-27-03

# "... Notification FAST:

### Notification FAST:

Vous venez de recevoir un accusé de réception sur l'acte : 2024-05-27-03, télétransmis par Stéphane GRASSET. Il porte le numéro d'identifiant unique : 078-217801174-20240531-2024-05-27-03-DE.

Informations sur l'acte Numero : 2024-05-27-03

Objet : Révision du régime d'exonération de la taxe d'aménagement et rappel des taux de la part communale

applicables sur la commune Date de décision : 31/05/2024 Date de transmission : 02/06/2024 Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales / 7.2. Fiscalité

Vous pouvez obtenir plus d'informations à partir de : https://www.efast.fr/ar.

#### **FAST**

Fournisseur d'Accès Sécurisé Transactionnel https://www.efast.fr